



Strasbourg, le 4 septembre 2019

Déclaration liminaire des élus SNPTES en CPE des personnels de l'ITRF de l'université de Strasbourg

Mesdames et Messieurs,

Le 7 août 2019, la loi concernant la transformation de la fonction publique a été promulguée au journal officiel.

Cette loi modifie entre autre l'article L953-6 du code de l'éducation qui prévoit la création, dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, d'une commission paritaire d'établissement (CPE). Cet article fixe également ses attributions.

Avant toute application, des textes réglementaires (ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires) doivent, au préalable, être négociés et publiés.

Pour le SNPTES, il s'agit de faire perdurer les attributions de cette instance au sein de notre établissement, garante de transparence en particulier dans l'attribution des avancements, dans le cadre des demandes de mobilité, etc... En effet, la CPE est une instance contribuant fortement à la qualité du dialogue social en place à l'université de Strasbourg.

Le SNPTES rappelle également son opposition à la mise en place de toute forme de quotas d'attribution de possibilités d'avancement par établissement aussi bien nationalement qu'au niveau académique. Il en est de même pour toute tentative de mise en place de barèmes qui serait une véritable régression. C'est bien la valeur professionnelle de nos collègues qui doit être mise en avant. En effet, pour le SNPTES, il s'agit de ne retenir que les meilleurs dossiers de candidature en se basant tout particulièrement sur le rapport d'activité rédigé par l'agent et le rapport d'aptitude établi par son encadrant direct.

Pour rappel, entre 1985 (création du statut des ITRF) et 1999 (création des CPE), les représentants des personnels ont toujours été associés à l'évaluation des dossiers de promotion et d'avancement. Le SNPTES n'acceptera jamais cette régression et mettra tout en œuvre pour maintenir un dialogue social de qualité.

Les élus SNPTES de la CPE des personnels de l'ITRF de l'université de Strasbourg

